

Les chiens en divagation : une menace pour les passants et les tortues marines

La Présidente de la CACL poursuit son engagement contre la divagation et rappelle qu'un chien qui n'est pas sous la surveillance de son maître peut représenter un risque, pour lui, pour autrui et en cette période de ponte, être l'auteur de destruction de nids de tortues.

Durant la période de pontes des tortues marines, le service de fourrière animale de la CACL intensifie les campagnes de capture de chiens divagants sur les plages et aux alentours. Le nombre de nids détruits sur les plages de l'île de Cayenne diminue mais reste insuffisant, avec 53 nids détruits en 2015 et 43 en 2016.

Les animaux doivent être tenus en laisse dans les lieux publics, ou peuvent être libre au sein d'une propriété à condition qu'elle soit clôturée. En cas de non-respect, le propriétaire de chien devra régler des frais de mise en fourrière et risque de fortes amendes pouvant aller jusqu'à l'emprisonnement.

*Pour signaler un animal en état divagation, récupérer un animal capturé, ou adopter un chien ou un chat, contacter la fourrière intercommunale de la CACL : 05 94 27 06 17.
Il est rappelé que l'identification (par tatouage ou puce électronique) et la vaccination contre la rage de tous les chiens âgés de plus de 4 mois est obligatoire (article L214-5 du Code Rural et arrêté du 14 janvier 2008).*